



VILLE DE
Millau

DIRECTION
ETUDES ET
TRAVAUX NEUFS
☎ 05 65 59 50.62

DG/kd
affaire suivie par
Daniel GARRIC
☎ 05 65 59 50 88

Millau, le 06 JUIN 2006

Monsieur Le Directeur du BEA-TT
Ministère des Transports de l'Équipement
du Tourisme et de la Mer
Tour Pascal B

92055 LA DEFENSE Cedex

Objet : Enquête technique sur l'accident du 24/11/2004
au PN n°71 à Millau (12)

Monsieur Le Directeur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 18 Mai 2006 concernant le rapport établi par le Bureau d'Enquêtes sur les Accidents de Transport Terrestre suite à l'accident survenu le 24 Novembre 2004 au passage à niveau n°71 à Millau. Votre enquête a permis de mettre en exergue deux facteurs susceptibles d'améliorer la sécurité, tant au niveau de la communication que de la signalisation.

D'une part, comme vous le soulignez dans votre rapport (paragraphe 3.3.3), les Services Techniques ont décidé d'informer systématiquement la SNCF en leur adressant une copie de l'arrêté qui instaure une réglementation temporaire dès qu'il y a des travaux à proximité des passages à niveau dans l'agglomération de Millau. De plus cette information sera complétée en amont par une meilleure concertation entre les intervenants avant la prise de l'arrêté.

D'autre part, votre recommandation R1 concernant l'étude des moyens d'améliorer la perception du P.N a retenu toute mon attention. Après vérification sur le site, les Services Techniques ont relevé différentes signalisations existantes de part et d'autre du PN :

- 1) La signalisation avancée mise en place par la Commune :
 - panneau d'avertissement du passage à niveau (A7),
 - panneau « Signal Automatique » (M9e).
- 2) La signalisation particulière mise en place par la D.D.E :
 - panneau « Arrêt interdit sur la voie ferrée » surmonté d'un écran lumineux, qui lorsqu'il est activé montre en alternance :
 - un panneau d'avertissement du passage à niveau (A7),
 - un panneau d'arrêt et de stationnement interdit (B6d).

Hôtel de Ville

17, avenue de la République
BP 147 - 12101 MILLAU Cedex
TÉLÉPHONE : +33 (0)5 65 59 50 00
TÉLÉCOPIE : +33 (0)5 65 59 79 21

- 3) La signalisation de position, automatique lumineuse et sonore complétée par 2 demi-barrières (S.A.L.2), mise en place par la S.N.C.F.

Suite à un certain nombre d'études et d'expérimentations, réalisées par l'Etat et la S.N.C.F., les résultats sont présentés dans la note d'information n°107 éditée par le SETRA. Ces conclusions sont accompagnées de recommandations et de pistes de solutions. Dans notre cas, il s'avère que toutes les dispositions sont prises pour une bonne perception du P.N. Si d'autres aménagements, tels que vous les décrivez sur votre rapport (marquage au sol de la zone à laisser dégagée) existent déjà ou sont en cours d'expérimentation, je vous demande de bien vouloir me communiquer l'adresse de la commune concernée.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Circulation
André GARLENC

